



Note Tout terme utilisé au singulier a la même signification au pluriel et vice versa. Toute notion utilisée au féminin a la même signification au masculin et vice versa. Merci de remplir les champs en caractères majuscules.

Numéro de Contrat

**UNITES DE COMPTE DU CONTRAT CONSTITUEES PAR UN FONDS INTERNE DEDIE - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PREMIERE
UNITE DE COMPTE CONSTITUEE PAR UN FONDS INTERNE DEDIE - NOMINATION DU GESTIONNAIRE ET DE LA BANQUE DEPOSITAIRE**

Entreprise contractante : Lombard International Assurance S.A., société anonyme d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois
Siège Social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg No. B37604
Lombard International Assurance S.A. intervient en libre prestation de services communautaire depuis le Luxembourg et
est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances
Tel : +352 34 61 91-1 – Télécopie : +352 34 61 90 – site Internet www.lombardinternational.com

Tous les termes figurant en majuscules dans le cadre de la présente Annexe 1/A1 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information ont la signification qui leur est donnée à l'article « Définitions et interprétations » des Conditions Générales du Contrat.

**Numéro de Proposition d'Assurance valant Note d'Information
correspondant à un n° de Contrat réservé / Numéro de Contrat**

Les Unités de Compte suivantes sont constituées par un Fonds interne dédié relevant de la réglementation du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier des règles d'investissement de la Lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie liés à des Fonds d'investissement du 24 mars 2015 (« Circulaire 15/3 ») qui prévoit quatre types de Fonds internes dédiés en fonction de la classification du Souscripteur telle que résultant du I./ ci-dessous.

Les caractéristiques principales de la première Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié sont décrites au II./ et le cas échéant au III./ ci-après. La Stratégie d'Investissement par défaut du Fonds interne dédié prévoit des allocations d'Actifs Sous-Jacents types généralement utilisées par un Gestionnaire (voir article 6 du II./ ci-après).

Liste des Unités de Compte constituées par un Fonds interne dédié

Dénomination de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié	Niveau de risque	Stratégie d'Investissement (par défaut)	Devise de référence du Fonds (par défaut)	Montant minimum d'investissement
Fonds interne dédié 1 (Voir la présente Annexe 1/A1)	en relation avec la stratégie d'investissement	Recherche de gains avec un risque de pertes ; cette Stratégie d'Investissement étant susceptible de faire l'objet de modifications sur demande du Souscripteur	euro	125.000 euros
Fonds interne dédié 2 (Voir l'Annexe 1/A2)	en relation avec la stratégie d'investissement	Recherche de gains avec un risque de pertes ; cette Stratégie d'Investissement étant susceptible de faire l'objet de modifications sur demande du Souscripteur	euro	125.000 euros

Il est recommandé et conseillé au Souscripteur de prendre connaissance de l'Annexe dédiée pour décider en connaissance de cause d'investir ou non dans toute Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié.

La présente liste des Unités de Compte constituées par un Fonds interne dédié est susceptible d'évoluer en cours de Contrat dès lors notamment que (i) la dénomination des Unités de Compte peut être modifiée, (ii) des Unités de Compte peuvent disparaître, leur Stratégie d'Investissement modifiée, (iii) des Unités de Compte peuvent être fermées à l'investissement par l'Assureur, (iv) de nouvelles Unités de Compte peuvent être ajoutées par l'Assureur.

La présente Annexe 1/A1 comprend :

- les déclarations relatives au profil d'investissement du Souscripteur (I./),
- les caractéristiques principales de la première l'Unité de Compte du Contrat sélectionnée par le Souscripteur constituée par un Fonds interne dédié (II./),
- le cas échéant, l'accord préalable et exprès du Souscripteur quant aux investissements sur une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié dont les Actifs Sous-Jacents sont composés d'Investissements Spécialisés (III./).

La présente Annexe 1/A1, qui fait partie intégrante de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, doit impérativement être complétée et signée par le Souscripteur en :

- ses parties I./ - II./ lors de la sélection, soit à la souscription, soit en cours de Contrat, de la première Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié et jointe à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information si sa sélection intervient lors de la souscription,
- le cas échéant, en sa partie III./, si le Souscripteur entend, soit à la souscription, soit en cours de Contrat, que des investissements soient réalisés au titre de son Contrat dans des Actifs Sous-Jacents présentant des risques spécifiques (fonds alternatifs, d'actifs immobiliers et d'actifs à liquidité réduite).

Si suivant la sélection de la première l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié, le Souscripteur entend sélectionner toute nouvelle Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié ainsi qu'en cas de modification de la Stratégie d'Investissement en cours de Contrat, il se devra de compléter l'Annexe 1/A2 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et ce au titre de chaque nouvelle Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié.

Si l'investissement dans une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié est sollicité en cours de Contrat, le Souscripteur se doit également de dûment compléter et signer le questionnaire d'informations personnelles émanant de l'Intermédiaire d'assurance.





Numéro de Contrat

I. DECLARATIONS RELATIVES AU PROFIL D'INVESTISSEMENT DU SOUSCRIPTEUR

Si le Contrat est mis en œuvre par l'Intermédiaire autorisé dûment habilité en vertu des règles de la Directive 2016/97/CE sur l'intermédiation en assurance, l'Assureur utilisera le profil d'investissement (le « Profil d'investissement ») défini par l'Intermédiaire. Le Souscripteur accepte que l'Intermédiaire autorisé fournisse à l'Assureur ledit Profil d'investissement.

Si le Contrat n'est pas mis en œuvre par l'Intermédiaire autorisé de la manière susmentionnée, le Souscripteur accepte de compléter le questionnaire fourni séparément par l'Assureur aux fins de déterminer son Profil d'investissement.

Le Souscripteur reconnaît que le contenu du Profil d'investissement et que l'Assureur lui conseille de choisir une stratégie d'investissement ou un mandat qui correspond à ce Profil d'investissement.

Le Souscripteur confirme par la présente avoir pris connaissance du Profil d'investissement qui lui correspond (défini par l'Intermédiaire autorisé ou par l'Assureur) et l'Assureur lui recommande d'opter pour une Stratégie d'Investissement correspondant à son Profil d'investissement.

En cas de changement de la Stratégie d'Investissement, le Souscripteur consent expressément à compléter un nouveau Questionnaire.

L'attention du Souscripteur est portée sur le fait que la sélection d'une Stratégie d'Investissement au titre d'un Fonds interne dédié ou d'un Fonds interne collectif de type autre que N qui présenterait un niveau de risques plus élevé que son profil de risque est susceptible d'être incohérente et inadaptée avec l'analyse de ses besoins résultant notamment de sa situation de fortune, ses objectifs d'investissement, son âge et son horizon d'investissement. Dans cette hypothèse, une mise en garde spécifique sera adressée par l'Assureur et en cas de maintien de la Stratégie d'Investissement suivant une mise en garde, le Souscripteur s'exposera à ce que ladite Stratégie d'Investissement ne soit pas adaptée à ses besoins.

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PREMIERE UNITE DE COMPTE DU CONTRAT CONSTITUEE PAR UN FONDS INTERNE DEDIE

L'acceptation de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et de la présente Annexe 1/A1 par l'Assureur vaut formalisation de l'information du Souscripteur sur les caractéristiques principales de la première Unité de Compte sélectionnée constituée par un Fonds interne dédié figurant au présent II./ et le cas échéant au III./ ci-dessous, sauf en cas de modification par l'Assureur de ladite Annexe 1/A1.

La présente Annexe 1/A1 ne constitue pas un document promotionnel, les informations qui y sont contenues sont fournies conformément aux obligations légales du Code des assurances français et de la Circulaire 15/3, le tout afin d'aider le Souscripteur à comprendre en quoi consiste un investissement dans une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié et quels risques y sont associés. Il est recommandé et conseillé au Souscripteur de prendre connaissance de la présente Annexe 1/A1 pour décider en connaissance de cause d'investir ou non dans l'Unité de Compte.

La partie II./ et le cas échéant III./ de l'Annexe 1/A1 constituent une synthèse des principales caractéristiques de l'Unité de Compte constituée par le Fonds interne dédié.

1. Dénomination du Fonds interne dédié

Le Souscripteur sollicite que l'Unité de Compte soit constituée par un Fonds interne dédié

(Dénomination) :

2. Devise de référence de l'Unité de Compte sélectionnée

Sauf choix contraire du Souscripteur ci-après, la devise de l'Unité de Compte sélectionnée constituée par un Fonds interne dédié est l'euro. Le Souscripteur dispose de la faculté de choisir une autre devise de référence parmi les devises suivantes :

☐ USD ☐ GBP ☐ CHF

3. Montant de la Prime nette devant être investi au titre de l'Unité de Compte sélectionnée

Montant de l'investissement net envisagé au titre de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié

(Minimum 125.000 euros ou l'équivalent en devise.

Si cet investissement est le seul du Contrat, le minimum est de 250.000 euros

ou l'équivalent en devise) :

devise :

4. Type de Fonds interne dédié constituant l'Unité de Compte sélectionnée

Le choix par le Souscripteur du type de Fonds interne dédié ci-dessous est fonction de sa classification telle que résultant de l'article 6.4. de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information en fonction la Circulaire 15/3.

En cas de demande de :

Déclassement (Cochez la case ci-après correspondant à la demande) : ☐ A ☐ B ☐ C

Surclassement dans la catégorie supérieure suivante (Cochez la case ci-après correspondant à la demande - un formulaire spécifique fourni sur demande par l'Assureur doit impérativement être renseigné et signé) : ☐ B ☐ C ☐ D



Numéro de Contrat

5. Promoteur

Lombard International Assurance S.A., compagnie d'assurance de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B37604, dont le siège social est sis 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et agréée par l'autorité de contrôle luxembourgeoise est le promoteur de l'ensemble des Fonds internes constituant les Unités de Compte du Contrat.

6. Stratégie d'Investissement de l'Unité de Compte sélectionnée

La Stratégie d'Investissement de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié prévoit des allocations d'actifs type généralement utilisées par un Gestionnaire. Les pourcentages d'allocation indiqués ci-après entre types d'actifs sont indicatifs, le strict respect de ces allocations étant impossible en raison des modifications de valorisation des Actifs Sous-Jacents.

Classes d'actifs	Minimum et Maximum en %
Liquidités/Fonds marché monétaire	Entre 0 et %
Actions/Fonds actions	Entre % et % avec un objectif de %
Obligations/Fonds obligataires	Entre % et % avec un objectif de %
Investissements alternatifs (incluant les Fonds de placement privé)*	Entre 0 et %
Fonds immobiliers*	Entre 0 et %
Produits non cotés	Entre 0 et %
Produits dérivés – exposition réelle (devises, actions ou matières premières), hors warrants:	
à but spéculatif	☐ Oui ☐ Non
à but de couverture	☐ Oui ☐ Non
Produits structurés :	
à capital garanti	☐ Oui ☐ Non
sans capital garanti	☐ Oui ☐ Non

* Ce type d'investissement n'est possible que si le Souscripteur donne son accord exprès et préalable pour que des investissements soient réalisés dans le cadre de son Contrat dans des Actifs Sous-Jacents présentant des risques spécifiques (fonds alternatifs, actifs immobiliers et actifs à liquidité réduite). Dans ce cas, il convient de compléter la partie III./ de la présente Annexe 1/A1 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance des dispositions de la Circulaire 15/3. Le Souscripteur est informé du fait que la Circulaire 15/3 est susceptible d'être modifiée en cours de Contrat. Toute mise à jour de cette réglementation luxembourgeoise est consultable à tout moment sur le site Internet du Commissariat aux Assurances à l'adresse suivante : www.caa.lu. La Stratégie d'Investissement définie par le Souscripteur dans le cadre de toute Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié devra respecter les prescriptions édictées par la Circulaire 15/3 en vigueur, les règles et les limites d'investissement telles que rappelées à l'Annexe 1/E à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information et en particulier les montants minimum d'investissement.

Le Souscripteur dispose de la faculté de modifier la Stratégie d'Investissement de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié lors de sa sélection. Pour ce faire, il devra communiquer à l'Assureur une Stratégie d'Investissement détaillée ci-après qui doit reprendre au moins toutes les classes d'actifs visées ci-dessus.

Stratégie d'Investissement détaillée (le cas échéant à compléter ou à joindre en annexe sur document séparé) :

En cours de Contrat, le Souscripteur est susceptible de solliciter la modification de la Stratégie d'Investissement au titre de chaque Unité de Compte sélectionnée constituée par un Fonds interne dédié en complétant et signant l'Annexe 1/A2 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information.

L'Assureur dispose de la faculté discrétionnaire d'accepter ou de refuser la Stratégie d'Investissement sollicitée par le Souscripteur, l'Assureur n'ayant pas à motiver sa décision. Dans ce cas, si le refus intervient :



Numéro de Contrat

- lors de la souscription du Contrat : le Souscripteur devra, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social de l'Assureur, lui indiquer s'il entend ou non maintenir sa Proposition d'Assurance valant Note d'Information. A défaut de réception de cette lettre par l'Assureur dans un délai de 2 mois suivant la notification susvisée, la Proposition d'Assurance valant Note d'Information du Souscripteur sera considérée comme caduque,
- en cours de Contrat : l'Assureur procédera, selon les cas au maintien de l'investissement des sommes devant être arbitrées au sein de l'Unité de Compte précédemment investie, à l'investissement du montant alloué dans le cadre d'une Prime complémentaire sur le compte espèces du Fonds interne dédié de l'Unité de Compte sélectionnée.

7. Gestion financière

7.1 Désignation du Gestionnaire

La gestion financière des Unités de Compte constituées par un Fonds interne dédié est confiée par l'Assureur au Gestionnaire suivant, proposé par le Souscripteur, qui est habilité et dûment autorisé à intervenir :

Dénomination de la société/l'établissement	
Nom/Prénoms du gestionnaire	(le « Gestionnaire »)
N° d'Enregistrement	Supervisé par
Siège Social/Domicile et coordonnées du Gestionnaire :	
Rue/N°	
Ville	Code postal
Pays	
Téléphone	E-mail
Personne de contact au sein du Gestionnaire (le cas échéant) :	
Coordonnées du Gestionnaire (si différentes du siège social) :	
Rue/N°	
Ville	Code postal
Pays	
Téléphone	E-mail

Chaque Gestionnaire doit être préalablement approuvé par écrit par l'Assureur.

7.2 Frais du Gestionnaire au titre du Fonds interne dédié

Les Frais de gestion financière sont de : % (hors TVA) par an prélevés trimestriellement sur la Valeur Atteinte de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié par diminution de la valeur nette d'inventaire. La TVA (ou tout impôt équivalent) s'ajoute aux Frais de gestion financière et sera prélevée au taux applicable.

8. Informations complémentaires relatives à l'Unité de Compte

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance brut de l'actif N-1 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'unité de compte N1 (A-B)	Frais de gestion du Contrat (C)	Performance finale (A-B-C)	Taux de rétrocessions de commissions
Non applicable			Non disponible		Non disponible		Non disponible	Non disponible

L'Assureur attire l'attention du Souscripteur, sur le fait que certaines informations relatives à l'Unité de Compte requises dans le tableau ci-dessus sont manquantes, au motif que l'Assureur, en tant que compagnie d'assurance luxembourgeoise distribuant en libre en prestation de service, est tenu au respect des dispositions d'information du Souscripteur régies par le code des assurances français mais dans le cadre des règles régissant l'Unité de Compte, lesquelles relèvent du droit du pays du siège social de la compagnie d'assurance.



Numéro de Contrat

9. Banque Dépositaire des Actifs-Sous-Jacents du Fonds interne dédié

9.1 Désignation de la Banque Dépositaire

La tenue de compte et la conservation des Unités de Compte constituées par un Fonds interne dédié sont effectuées sur un compte ouvert par l'Assureur auprès de la Banque Dépositaire, désignée par le Souscripteur, qui est habilitée et dûment autorisée à intervenir dans un État membre de l'Union européenne.

Conformément aux règles édictées par le Commissariat aux Assurances et sous réserve de produire des éléments le justifiant, le Souscripteur est susceptible de solliciter la désignation d'une Banque Dépositaire en dehors de l'Espace Économique Européen (« EEE ») sous réserve qu'elle satisfasse aux prescriptions de la Lettre Circulaire 16/9 du 16 août 2016 du Commissariat aux Assurances. Le Souscripteur est informé que les procédures de coopération entre autorités de surveillance des assurances valables sur le territoire de l'Union européenne sont inopérantes dans le cas d'une intervention d'une Banque Dépositaire située hors de l'EEE et que le risque de défaillance de la Banque Dépositaire est accru du fait de sa localisation.

Dénomination de la Banque Dépositaire

Siège Social et coordonnées de la Banque Dépositaire :

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

Téléphone

E-mail

Toute Banque Dépositaire désignée doit faire l'objet d'un agrément préalable et écrit de l'Assureur.

Les Actifs Sous-Jacents sont conservés hors bilan de la Banque Dépositaire, à l'exception des dépôts en liquidités qui sont, quant à eux, soumis au risque que la Banque Dépositaire désignée puisse manquer à son obligation de restituer le dépôt. Ce risque est supporté par le Souscripteur.

9.2 Frais de la Banque Dépositaire

Les Frais de la Banque Dépositaire désignée par le Souscripteur au titre de la tenue de compte et de la conservation (Frais de dépôt) des Actifs Sous-Jacents de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié ainsi que les autres Frais et charges (Frais de transaction, de souscription, d'investissement, de transfert, de change, Frais bancaire) incluant les droits, taxes et impôts sont prélevés par la Banque Dépositaire sur la Valeur Atteinte par diminution de la valeur nette d'inventaire du Fonds interne dédié. Ces Frais peuvent représenter au maximum 3 % de la Valeur Atteinte annuelle du Fonds interne dédié, ladite Valeur Atteinte annuelle étant appréciée en fonction de sa moyenne sur une année civile.

10. Frais d'entrée et de sortie du Fonds interne dédié

Aucun Frais d'entrée et de sortie n'est prélevé au titre du Fonds interne dédié.

11. Valeur Atteinte (valeur nette d'inventaire) et fréquence de valorisation du Fonds interne dédié

La Valeur Atteinte du Fonds interne dédié reflétera la valorisation de l'investissement dans les Actifs Sous-Jacents constitués, diminuée du montant des désinvestissements (rachats, arbitrages sortants), des Frais du Fonds interne dédié.

La Valeur Atteinte sera déterminée en fonction de la valeur nette d'inventaire du Fonds interne dédié. La périodicité de calcul de la valeur nette d'inventaire pour les souscriptions et rachats est trimestrielle.

Le Fonds interne dédié sera évalué tous les trimestres. La valeur nette d'inventaire ainsi que le nombre de parts de l'Unité de Compte investi et leur contrevalet dans la devise de référence du Contrat sera disponible sur simple demande auprès de l'Assureur.

En cas de décès de l'Assuré entraînant le terme du Contrat, les parts de l'Unité de Compte investies dans le cadre du Contrat continueront à varier à la hausse ou à la baisse jusqu'à la date de règlement des prestations par l'Assureur, le tout conformément aux Conditions Générales.

12. Réglementation fiscale du Fonds interne dédié

Le Fonds interne dédié est soumis aux lois et réglementations fiscales en vigueur au Luxembourg.

13. Responsabilité de l'Assureur

La responsabilité de l'Assureur ne peut être engagée que sur la base d'informations contenues dans la présente Annexe 1/A1 qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes.

14. Déclarations et acceptations spéciales du Souscripteur

Le Souscripteur est informé et accepte expressément :



Numéro de Contrat

- Désignation du Gestionnaire et/ou de la Banque Dépositaire :
 - que l'Assureur dispose à tout moment et en toute hypothèse de la faculté discrétionnaire et sans préavis de résilier le mandat du Gestionnaire et/ou de la Banque Dépositaire et de les remplacer, le tout sans avoir à recueillir l'accord préalable du Souscripteur,
 - d'être seul responsable de toutes les conséquences résultant du choix du Gestionnaire et/ou de la Banque Dépositaire désigné(s) ci-dessus pour chaque Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié,
 - de supporter tout risque lié à la négligence, la fraude, la défaillance de tout Gestionnaire et de toute Banque Dépositaire désigné(s) par ses soins situé(s) hors ou dans l'EEE (en particulier les risques de redressement ou de liquidation judiciaire) ainsi que tout risque lié à une mesure de blocage ou d'exécution ayant pour objet les Actifs Sous-Jacents d'une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié. Tous les Frais d'intervention susceptibles d'en résulter suite notamment à des injonctions judiciaires ou administratives seront à la charge du Souscripteur,
 - qu'en cas de manquement constaté et persistant, suivant une mise en demeure restée sans effet et une information préalable du Souscripteur, l'Assureur disposera de la faculté d'intervenir dans la gestion financière d'une Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié.
- Agrément de tout Gestionnaire/Banque Dépositaire :
 - que l'Assureur désigne le Gestionnaire et garde indemne l'Assureur contre toutes pertes éventuelles résultant de la gestion des Actifs Sous-Jacents liés au Fonds interne dédié,
 - que suivant leur agrément l'Assureur notifiera au Gestionnaire ainsi qu'à la Banque Dépositaire la présente Annexe 1/A1 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information régularisée par le Souscripteur. En cas de modification par l'Assureur de ladite Annexe 1/A1 la note de synthèse financière reprenant les modifications opérées dûment signée par le Souscripteur.
- TVA
 - que les prestations du Gestionnaire ainsi que celles de la Banque Dépositaire sont soumises à la TVA (ou tout impôt équivalent) et se verront ainsi appliquer le taux correspondant,
- Stratégie d'Investissement :
 - être responsable du choix de la Stratégie d'Investissement, accepter les risques encourus et comprendre que le Contrat n'offre aucune garantie de rendement. L'Assureur n'est pas responsable de la performance de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié ainsi que de toute perte éventuelle pouvant survenir,
 - comprendre que les Actifs Sous-Jacents de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié demeurent la propriété exclusive de l'Assureur et que ni le Souscripteur ni aucune personne liée directement ou indirectement au Souscripteur ne dispose d'un quelconque droit de contrôle sur ceux-ci,
 - comprendre que les dépôts en liquidités détenus auprès de la Banque Dépositaire désignée sont soumis au risque que cette dernière puisse manquer à son obligation de restituer le dépôt. Ce risque est supporté par le Souscripteur,
 - que l'investissement par le Gestionnaire dans les Actifs Sous-Jacents de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié en fonction de la Stratégie d'Investissement déterminée par le Souscripteur ne sera effectif que suivant l'expiration du délai de renonciation, et en cas de modification par l'Assureur de ladite Annexe 1/A1 à la Proposition d'Assurance valant Note d'Information, que suivant la communication au Gestionnaire par l'Assureur de l'original de la note de synthèse financière dûment signée par le Souscripteur,
 - que seul l'Assureur est habilité à donner des instructions au Gestionnaire, le Souscripteur s'interdisant de s'immiscer dans la gestion financière du Contrat et à donner directement ou indirectement des instructions au Gestionnaire et/ou à la Banque Dépositaire,
 - que toutes les opérations de gestion et de dépôt relatives aux Actifs Sous-Jacents de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié investie devront à tout moment respecter tant les prescriptions de la présente Annexe que les dispositions légales et réglementaires du Grand-Duché de Luxembourg relatives aux produits d'assurance investis dans des Fonds internes dédiés,
 - qu'en cas de modification des dispositions légales ou prudentielles luxembourgeoises, s'il s'avérait requis de modifier la Stratégie d'Investissement de l'Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié, l'Assureur en informera dans les meilleurs délais le Souscripteur qui disposera de soixante (60) jours pour prendre toute décision nécessaire afin de se conformer aux prescriptions nouvelles de la réglementation.
- Risques associés à un rachat anticipé du Contrat : le fait qu'un rachat total ou partiel du Contrat qui serait effectué de manière anticipée par rapport à l'horizon d'investissement initial du Souscripteur est de nature à entraîner des risques à la fois sur le plan :
 - fiscal, dès lors que la fiscalité susceptible de s'appliquer en cas de rachat du Contrat est fonction de sa durée et est optimale au-delà de huit ans (voir à ce titre l'article 12 de la Proposition d'Assurance valant Note d'Information relatif aux principales caractéristiques fiscales du Contrat),
 - de la performance financière, le risque de perte étant accru en cas de modification de l'horizon d'investissement pouvant déterminer l'allocation d'actifs.
- Modification de la Stratégie d'Investissement : qu'il est susceptible de solliciter la modification de la Stratégie d'Investissement au titre de chaque Unité de Compte constituée par un Fonds interne dédié sélectionnée en complétant et signant l'Annexe 1/A2. Dans cette hypothèse, l'Assureur communiquera au Souscripteur une nouvelle note de synthèse financière sur les informations caractéristiques principales l'Unité de Compte sélectionnée constituée par un Fonds interne dédié dont la Stratégie d'Investissement aura été modifiée.



Numéro de Contrat

Date	Lieu
Signature du Souscripteur 1 (Suivie de la mention manuscrite « lu et approuvé ».)	
Date	Lieu
Signature du Souscripteur 2 (Suivie de la mention manuscrite « lu et approuvé ».)	